



# Politique de don de Nutrinor

Cette politique amendée a été adoptée par les membres du conseil d'administration de Nutrinor le 25 septembre 2025. Elle est en vigueur du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2028.

## « Don »

Somme d'argent, produit, aide matérielle ou service accordé à un groupe ou un organisme satisfaisant aux critères d'évaluation, sans obligation du bénéficiaire que Nutrinor, ses marques ou bannières soit reconnue comme « donateur ».

## « Commandite »

Somme d'argent, produits, aide matérielle ou service accordé à un groupe ou organisme satisfaisant aux critères d'évaluation pour permettre la réalisation d'un projet ou d'une activité. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage, par contrat, à assurer une visibilité appropriée à Nutrinor, ses marques ou bannières, conformément à la nature et à l'ampleur de la commandite.

**Table des matières**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE DONS .....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
CRITÈRES D'EXCLUSION .....	4
GESTION DES DONS .....	4
Critères d'évaluation .....	4
Marche à suivre pour déposer une demande .....	5
Quand faire votre demande? .....	5
Analyse des demandes .....	5
Décision sur les demandes .....	6
RENOUVELLEMENT D'UN DON.....	6

## **OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME DE DONS**

### **Pour un impact positif et durable sur la vitalité et le mieux-être de nos communautés**

Par l'entremise de son programme de dons, Nutrinor accorde son soutien à des causes, projets, événements ou activités qui contribuent à la vitalité et au mieux-être des communautés. La coopérative contribue notamment pour aider les personnes en situation de vulnérabilité.

Nutrinor accorde une priorité aux dons qui correspondent à ses valeurs tout en favorisant les projets, les événements et les organismes dans les communautés où se trouvent son siège social et ses bureaux d'affaires (Côte-Nord, Lanaudière, Montérégie, Montréal, Nord-du-Québec et Saguenay–Lac-Saint-Jean) et les événements organisés par ou pour ses membres producteurs agricoles avec un accent particulier pour la relève.

Les dons sont également choisis en fonction de leur cohérence avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour qu'une demande de don soit considérée par Nutrinor, elle doit respecter certains critères :

- Le projet, l'événement ou l'activité de l'organisme doit être en harmonie avec des objectifs de développement durable,
- le don doit servir à la mise sur pied d'un projet porteur ou contribuer à la mission de l'organisme.

Toute demande qui ne respecte ces critères ne sera pas évaluée.

## **CRITÈRES D'EXCLUSION**

Nutrinor reconnaît que tous les projets ou événements ont leur raison d'être et doivent être étudiés avec respect. Cependant, aucun don ne sera octroyé dans les cas suivants :

- un organisme, un projet ou un événement qui ne satisfait pas aux exigences liées aux objectifs de développement durable;
- un projet individuel ou privé ou une demande pour soutenir un particulier ou une famille;
- un projet lié à des clubs sociaux d'entreprise;
- un projet rattaché à un groupe religieux ou politique;
- un événement sportif ou social organisé pour le divertissement d'employés, d'un membre de sa famille ou de partenaires;
- un projet de financement pour des activités scolaires ayant pour but de divertir;
- une demande provenant d'une fondation ou d'un organisme qui redistribue des fonds à d'autres organismes;
- une demande acheminée par lettres circulaires.

## **GESTION DES DONS**

### **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation des demandes de don sont notamment, mais sans s'y limiter :

- la concordance avec les valeurs de Nutrinor;
- la qualité du projet;

- l'urgence du besoin;
- les bénéfices considérables, clairs et mesurables pour la collectivité;
- le montant de la demande et budget global de don disponible.

Le demandeur (organisme, association, promoteur) doit être en mesure de fournir toute l'information nécessaire à Nutrinor dans le cadre de l'évaluation de sa demande.

### **Marche à suivre pour déposer une demande**

Toute demande de don doit être complétée en ligne à l'aide du formulaire disponible sur notre site Internet.

### **Quand faire votre demande?**

Un délai minimum de 2 mois (60 jours) est nécessaire pour l'analyse et l'évaluation de toutes les demandes de dons déposées auprès de Nutrinor.

- Don de moins de 999 \$ : le demandeur doit la déposer au moins deux mois (2) avant la tenue de l'activité si applicable.
- Don de 1 000 \$ et + : le demandeur doit la déposer au moins trois mois (3) avant la tenue de l'activité si applicable.

### **Analyse des demandes**

L'application de la présente Politique de don est de la responsabilité de la Direction des communications de Nutrinor.

Un comité interne chapeaute l'ensemble du processus d'analyse des demandes et mène ses analyses de concert avec ses collègues des différents domaines (Agriculture, Agroalimentaire, Énergie, Commerces de détail) et secteurs de la coopérative.

Toute personne appelée pour et au nom de Nutrinor à prendre des décisions ou poser des actions dans le cadre de la politique est liée par le Guide d'éthique de Nutrinor, adopté en 2021, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

### **Décision sur les demandes**

À la suite de l'évaluation de la demande, Nutrinor communique par courriel sa décision d'accorder ou non un don au demandeur.

Dans le cadre de l'attribution d'un don, les représentants désignés de Nutrinor communiquent avec les représentants officiels de l'organisme, du projet ou de l'événement et coordonnent l'octroi du don.

### **RENOUVELLEMENT D'UN DON**

Aucun don n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande en ligne et analyse.

Nutrinor se réserve le droit, en tout temps, d'évaluer ou de vérifier les activités des organismes auxquels elle accorde son soutien financier et de mettre fin à tout versement si l'organisme bénéficiaire ne respecte pas les conditions de l'entente.